

Concours organisé par les psychologues du SSU de l'UPEC

Article 1 : Organisation du concours

L'Université Paris Est Créteil Val de Marne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, 61, avenue du General de Gaulle 94010 Créteil Cedex, ci-après dénommée « les organisateurs du concours », organise un concours photo intitulé : « Le stress c'est quoi pour vous ? ».

Celui-ci se déroulera du 4 mars au 25 mars inclus.

Les psychologues du SSU de l'UPEC sont en charge de la mise en place de ce concours dans l'Université, en lien avec la Direction de la Communication et la Direction des Services Informatiques.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

Article 2 : Thématique

Les photographies devront impérativement être en relation avec le thème défini : « le stress ».

Article 3 : Modalités de participation

Les candidats doivent faire parvenir leur cliché d'un poids maximum de 2 MO dans un format JPEG ou PNG au plus tard le **lundi 25 mars 2019** à l'adresse suivante : concoursphoto@u-pec.fr

Les photos doivent être identifiées et comporter le nom complet de l'auteur, le numéro d'étudiant, le titre de la photographie, l'année, la filière pour les étudiants, ainsi que l'adresse mail de l'auteur. Sans ces informations détaillées, les photos envoyées ne seront pas prises en compte. La mention ultérieure des crédits photos se fondera sur ces informations.

Les gagnants du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de la remise des prix : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiant.

Les participants peuvent soumettre au maximum 1 photographie, sur l'ensemble des photographies reçues par les organisateurs, 10 photographies seront retenues. Les auteurs de celles-ci devront signer un contrat de cession de droits de publication.

L'utilisation des applications de retouche photographique est autorisée.

Les photographies envoyées au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Publication des photographies dans le cadre du concours

Les photographies seront présentées dans le cadre d'une exposition dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil pour une durée de 3 jours minimum en date du 21 mai 2019.

Article 5 : Le vote

Le vote sera organisé lors de la réunion d'un jury constitué par des personnels et un représentant des étudiants.

Ce jury désignera 10 photos retenues pour l'exposition du 21 mai 2019 et sélectionnera la photographie récompensée du prix du jury selon les critères suivants : qualité de la prise de vue, originalité de la photo, respect du thème.

Le public sélectionnera une seconde photo qui recevra le « prix du public » par l'intermédiaire d'un vote organisé sur une plateforme internet du fournisseur Kontest qui sera accessible en ligne du 2 avril au 9 avril 2019.

Article 6 : Les prix e remise des prix

Ce concours est doté de 2 grands prix :

- 1er prix : prix du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.

- 2nd prix : prix du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.

Chacun des autres participants dont les photos auront été sélectionnées se verra remettre deux places de cinéma au Cinémas du Palais.

La remise des prix aura lieu le Mercredi 10 avril après-midi au sein de la Maison de la Santé.

Article 7 : Les résultats

Les participants dont les photographies seront sélectionnées pour l'exposition de mai 2019 seront avertis par courriel à l'adresse qu'ils auront eux-mêmes fournie au moment de renseigner le formulaire de participation. ↪

courant mars/avril 2019.

Les résultats des votes seront rendus publics à ce moment-là.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les photographies soumises doivent respecter la législation française en matière de droit à l'image et de droit d'auteur.

Chaque participant certifie être l'auteur de la ou des photographies soumises et déclare qu'elle(s) est (sont) entièrement originale(s). Il garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers. Notamment, chaque participant doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables sur le cliché pris dans un espace privé ou dans les locaux de l'Université.

Il doit également avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits, du bâtiment, du logo, de la marque ou de tout autre élément photographié qui ne serait pas libre de droit.

En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les photos auront été sélectionnées, autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par l'UPEC tant actuels que futurs : les participants acceptent de nous céder les droits de reproduction et de représentation (flyers, affiches, campagnes de prévention, vidéos et tout événements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours photo intitulé : « Le stress c'est quoi pour vous », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. En cas d'utilisation, la photographie portera la mention « crédits photo : Nom, prénom de l'auteur – 2019 ».

Les tirages photographiques réalisés dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre d'une exposition dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil et dans tout autre lieu d'exposition, sur le blog du concours et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 CPI)

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, sans à avoir à justifier leur décision, de supprimer ou de ne pas publier les photographies qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les photographies de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide, etc.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Le jury étant souverain, ses décisions ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'aucun recours.

Bien que la médiatisation du concours s'effectue en partie par l'utilisation de Facebook, ce concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'UPEC et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour l'UPEC et ses partenaires. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail : ssu@u-pec.fr

Article 11 : Règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de toute candidature.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne - SSU- 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : ssu@u-pec.fr